

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASCO 56 G Divers collèges publics parisiens-Subventions (88.311 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Poquelin – 4è	Sonorisation du collège	9.132 euros
Collège Alviset – 5è	Fourniture et pose d'un visiophone dans la loge gardien	1.248 euros
Collège Rognoni – 5è	Fourniture et pose d'une boîte aux lettres	495 euros
Collège Flavien - 12è	Fourniture et pose d'un extracteur pour la laverie	1.305 euros
Collège Flaubert – 13è	Mise en conformité de la banque de self	9.015 euros
Collège Galois - 13è	Réaménagement de la salle à manger et de la laverie, sonorisation du collège, installation d'horloges dans les salles de classe	41.803 euros
Collège Giacometti – 14è	Mise en conformité de la chaufferie	6.075 euros
Collège Lacore – 19è	Fourniture et pose de rideaux occultant dans la salle 506	3.355 euros
Collège Pailleron – 19è	Sonorisation du collège	4.934 euros
Collège Perrin – 20è	Mise en conformité des sonneries inter cours et PPMS	10.949 euros
	Total	88.311 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO